

## La nouvelle version de l'ADR<sup>(1)</sup> 2013 est arrivée

L'une des nouveautés importantes de l'ADR 2013 concerne la formation des **Conseillers à la Sécurité (CS) pour le Transport des Marchandises Dangereuses (TMD)**. Ces **CSTMD** doivent vérifier que les employés qui interviennent dans le cadre du TMD ont reçu une formation, y compris à propos des modifications de la réglementation, et que cette formation est bien inscrite dans leur dossier personnel. Cette précision tend à rapprocher la formation ADR de la formation IATA<sup>(2)</sup> (*Association Internationale du Transport Aérien*) qui prévoit déjà un recyclage tous les deux ans.

Une **marchandise** (ou un objet qui contient cette marchandise) est classée **dangereuse** lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les aérosols, les peintures, les briquets, les recharges de gaz carbonique, ou le bitume sont des marchandises dangereuses. Cette définition s'applique également aux déchets.

Plusieurs autres thèmes de l'ADR ont été modifiés. Ils concernent :

- **Des codes créés pour les produits chimiques sous pression** (UN3500 à 3505) qui présentent un nouveau conditionnement.
- **Les récipients à pression de secours qui se présentent comme des sarcophages** et permettent de transporter les bouteilles de gaz dangereux endommagées, sont désormais définis en terme de fabrication et soumis à vérification périodique.
- **Le rappel des règles d'arrimage**. Ce sujet a été initié dès l'ADR 2009 et son application se fait de plus en plus stricte. Désormais, la norme européenne relative au calcul des tensions d'arrimage (EN 12195-1 :2010) est considérée comme LA référence. Emballeurs, chargeurs et transporteurs sont concernés par cette obligation de sécurité qui doit être respectée dès la préparation du colis. La norme est déjà appliquée strictement en Allemagne et au Benelux.
- **Une évolution notable en matière de transport de produits au moyen d'un agent de conditionnement pouvant créer un risque d'asphyxie**. C'est le cas par exemple de la neige carbonique qui permet de maintenir un produit au froid, notamment dans le cadre du transport de produits sensibles à la température (résines, peroxydes, échantillons biologiques). Au cours du processus de sublimation<sup>(3)</sup>, cette neige carbonique se transforme en gaz carbonique et présente alors des risques d'asphyxie. Afin de les prévenir, l'ADR 2013 a introduit la mise en place de règles d'information pour les transporteurs, de formation des intervenants et de mesures de prévention lors de la préparation du colis. Par ailleurs, une nouvelle signalisation doit être placée sur chaque accès de l'unité de transport.

<sup>(1)</sup> **ADR** : *European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road, soit en français : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.*

<sup>(2)</sup> **IATA** : *International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Cette organisation commerciale internationale a notamment pour objectif d'unifier et de coordonner les normes et les règlements internationaux relatifs au transport aérien.*

<sup>(3)</sup> La **sublimation** est le passage direct d'un corps de l'état solide à l'état gazeux, sans passer par l'état liquide.